

## Arrêté du Maire

### **Objet : Cérémonie commémorative du 11 novembre – fermeture du parking de l'office de tourisme**

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2122-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 36 et suivants ainsi que l'article R 225,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des participants à l'occasion de la cérémonie commémorative de l'Armistice de 1918,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En raison de la célébration de la cérémonie commémorative de l'Armistice de 1918, organisée au monument aux Morts, le samedi 11 novembre 2023 de 10h à 12h30, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking côté office de tourisme, du vendredi 10 novembre 2023 à 17h00 au samedi 11 novembre 2023 à 12h30. Il sera réservé au stationnement des autorités militaires.

La mise en place et l'enlèvement des barrières seront effectués par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :  
Monsieur le directeur des services techniques municipaux  
Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse  
Monsieur le responsable de la police municipale

Fait à Sanguinet, le 30 octobre 2023

Pour le maire,

Le conseiller délégué,

Christian Viudès



Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n° le :

Et publication ou notification le : 31 octobre 2023

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.